



## CONSIGNES PARENTS RENTREE 6° 2020

La rentrée des élèves de 6° aura lieu **le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 dès 8h.**

Un appel des élèves sera fait dans la cour.

Nous accueillerons ce jour uniquement les élèves de 6°. Les autres niveaux rentreront le mercredi 2 septembre.

### **Liste des documents qui seront distribués à votre enfant le jour de la rentrée :**

- Fiche d'urgence (y joindre la copie intégrale des pages de vaccinations du carnet de santé)
- Choix du régime de sortie : en l'absence de retour de cette fiche l'élève est considéré comme en régime 3 (régime strict).
- Autorisation de transfert de dossier médical
- Choix d'accès au système de biométrie (contour de la main) permettant de vérifier le passage à la demi-pension.
- Fiche intendance (y joindre obligatoirement un RIB)

### **Liste des pièces à fournir à votre enfant le jour de la rentrée :**

- Photocopie du livret de famille (parents et enfants)
- En cas de séparation des parents : une photocopie du jugement de divorce fixant la résidence de l'enfant ou une attestation signée des deux ex-conjoints.

### **PHOTOS INDIVIDUELLES :**

4 photos d'identité autocollantes seront proposées aux élèves dès la première semaine de la rentrée au tarif avantageux de 2 € au profit du FSE (foyer socio éducatif).  
Des photos de groupe classe seront également prises.

### **MANUELS SCOLAIRES :**

Ils seront prêtés aux élèves le jour de la rentrée avec une fiche de prêt qui récapitule l'état des livres. Cette fiche devra être signée par les parents et rendue au professeur principal.

### **DEMI-PENSION :**

En service dès le mardi 1<sup>er</sup> septembre si vous avez inscrit votre enfant en demi-pensionnaire (information recueillie par les écoles).

### **TRANSPORT SCOLAIRE :**

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante :

[www.auvergnhonealpes.fr/scolaireain](http://www.auvergnhonealpes.fr/scolaireain)

Serveur ouvert depuis le 5 mai 2020

### **ASSURANCE SCOLAIRE :**

Elle est fortement recommandée pour les activités se déroulant dans le cadre scolaire. Elle est obligatoire pour les sorties facultatives qui peuvent se dérouler hors temps scolaire.

### **EMPLOI DU TEMPS :**

Les emplois du temps sont provisoires les deux premières semaines. Des modifications peuvent être apportées durant cette période. Il est prudent d'attendre les emplois du temps définitifs avant de planifier d'éventuelles activités extra-scolaires.

***BONNE RENTREE A TOUS.***